



Wallonie

Ville de Charleroi.  
N/REF : CPURB/2025/1049.

**Avis d'annonce de projet (annexe 25).**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Monsieur Mikail KARACA , a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue de la Duchère à 6061 Montignies-sur-Sambre et cadastré(s) 07 C 511W6.

Le projet consiste en : Construction de deux habitations jumelées. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : le projet s'écarte du permis d'urbanisation, référencé 52011 - LTS-0832-00, approuvé le 10 avril 1963, Lot 5/6, pour les motifs suivants :
  1. Implantation :  
Les zones latérales de non aedificandi à respecter de chaque côté de la construction des lots 4-5/6-7-8a-8b, seront à 2,50 m au minimum ;  
La zone de recul à front de la voirie est de 4 m ;  
Le projet prévoit la construction en mitoyenneté des deux habitations ; la construction sur le lot 4 est construite en mitoyenneté et offre un pignon aveugle prêt à recevoir la construction.  
Le projet prévoit un recul à front de la voirie de 3,92 m afin de s'aligner sur l'habitation réalisée sur le lot 4.
  2. Les garages :  
Les garages privés seront autorisés soit en sous-sol (lots 4-5-6-7-8a/8b) ; soit en rez-de-chaussée pour les lots (1-2-3), soit comme implantés sur les lots 4-5-6-7-8a/8b ;  
Le projet prévoit de placer le garage dans la volumétrie principale, dans les zones latérales non aedificandi, et non pas dans la zone de fond de parcelle comme prévu au lotissement.
  3. La profondeur :  
La profondeur de construction autorisée est de 10m ;  
Le projet prévoit une profondeur de construction portée à 11,10m ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) D.IV.40 du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **02/02/2026 (date début affichage)** au **24/02/2026 (date fin)**. Attention bureaux fermés le mardi 17/02/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be) ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Myriam GEBBIA, téléphone : 071/86.38.00, mail : [permisurbanisme@Charleroi.be](mailto:permisurbanisme@Charleroi.be), dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/1049, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du 09/02/2026 au 24/02/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be).

En date du 12/01/2026

Le Directeur général,  
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,  
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin

**CONTACT**  
Cellule Technique  
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1  
6060 GILLY  
T. 071/863800  
Mail : [PermisUrbanisme@Charleroi.be](mailto:PermisUrbanisme@Charleroi.be)

▲  
C

PAGE  
2

N° de dossier : CPURB/2025/1049.

**DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Demande de Monsieur Mikail KARACA en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Construction de deux habitations jumelées. à : Rue de la Duchère à 6061 Montignies-sur-Sambre.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

*Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.*

*Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.*

Charleroi, le 26/01/2026

Le Directeur général,  
Par délégation



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin